

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0056042.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC FERME DE L'ESPERANCE Adresse Le Puy Chalvin 05100 Puy-Saint-André Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 22 septembre 2025 17:05:37 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES			I.8 Validité Certificat valable du 11/05/2025 au 30/09/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prairie permanente	Biologique
	Caprins - Chevres (Alpine, Saanen)	Biologique
	Caprins - Autres caprins (Chevrettes)	Biologique
	Caprins - Bouc (Ard (32047))	Biologique
	Caprins - Lait de chevre, brut	Biologique
	Ovins Lait - Brebis laitières (Lancaune)	Biologique
	Ovins - Autres ovins (Agnelle de renouvellement)	Biologique
	Ovins Lait - Lait de brebis, brut	Biologique
	Ovins - Beliers (Charolais)	Biologique
	Ovins - Beliers (Lancaune)	Biologique
	Crottins Natures et Aromatisés / Bouchons de chevre et de brebis	Biologique
	Crottins frais garnis : Confiture de Figue, Miel, Crème de Chataigne, Confiture de myrtille, confit d'oignon	Biologique
	Faisselle	Biologique
	Fromage Blanc	Biologique
	Brousse	Biologique
	Cambichevre	Biologique
	Buche / Buches aux herbes de Provence	Biologique
	Reblochevre	Biologique
	Pave	Biologique
	Fondant de chevre	Biologique
	Pyramide	Biologique
	Tommes natures et aromatisées	Biologique
	Morbichevre	Biologique
	Bleu de chevre	Biologique
	Cabrette	Biologique
	Chevrin (Ail / Echalote / Fines herbes, Figue, Noix)	Biologique
	Tomme affinée au 2 laits	Biologique
	Saint chalvin	Biologique
	Bleu au 2 laits	Biologique
	Raclette au 2 laits	Biologique
	Yaourts natures de brebis et de chevre	Biologique
Bleu de brebis	Biologique	
Tomme de brebis	Biologique	
Foin	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ